



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 95
(7^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/10/2023

Date de l'affichage à la
Mairie du procès-verbal
de la séance :
10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 novembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à PUECH Roland), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : COQUEAU Stéphane,

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : CONTRAT « 2EME GENERATION » BOURG CENTRE OCCITANIE – AVENANT POUR LA PERIODE 2022-2028.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la « première génération » des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une Région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : « faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable ».

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028. L'avenant proposé a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de « première génération » approuvé le 19 avril 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;

- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la Commune, notamment grâce au travail réalisé dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » (PVD) depuis septembre 2021 ;
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Lot, la Communauté de Communes CAUVALDOR, le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, le PNR des Causses du Quercy et la Commune de Gramat en y associant le CAUE, les services de l'Etat et l'EPF d'Occitanie. Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de GRAMAT, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants. Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne dont il est un sous-ensemble. Le texte de l'avenant est accompagné de trois annexes, comprenant le bilan de la phase 2019-2023, le plan prévisionnel 2022-2024 et les fiches actions pour la période à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

Vu la délibération n° 2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020 relative au Plan de Transformation et de Développement - Green New Deal ;

Vu la délibération n° 2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027 ;

Vu la délibération n° 2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 Mars 2021 relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) initié par l'Etat ;

Vu la délibération n° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021 relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

Vu la délibération n° AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial ;

Vu la délibération n° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 ;

Vu la délibération n° 37/2019 du Conseil Municipal de la Commune de Gramat du 10 avril 2019 approuvant le contrat Bourg Centre ;

Vu les délibérations n° 2021/AP-MARS/14 du 25 mars 2021 et n° 2021/AP-DEC/07 du 16 décembre 2021 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne pour la période 2022-2028 ;

Considérant la tenue du Comité de pilotage prévu dans le contrat Bourg-Centre Occitanie réunissant tous les partenaires de ce programme à l'échelle de la Communauté de Communes CAUVALDOR le 24 octobre 2023 à Saint-Denis les Martel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'Avenant – Contrat « 2ème génération » 2022 / 2028 – Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dit avenant.

AR Prefecture

046-214601288-20231109-2023_95-DE
Reçu le 09/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.


POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



CHAVET-JABOT Francis.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

